

EN BREF

Le Département pilote la politique départementale de protection de l'enfance et de protection maternelle et infantile pour assurer aux mineurs un développement serein, et accompagner les parents dans la prise en charge de leurs enfants.

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI) : Les professionnels de la PMI (infirmières puéricultrices, médecins, sages-femmes, psychologues...) sont à la disposition des parents dans les **CENTRES MÉDICO-SOCIAUX (CMS)** répartis sur tout le département. Ils assurent le suivi médico-social des enfants de la naissance à 6 ans.

AIDE SOCIALE À L'ENFANCE (ASE) : Le Département est chargé d'apporter un soutien social, éducatif, psychologique et matériel aux enfants et aux familles lorsque l'équilibre familial est menacé et risque de mettre les enfants en danger.

NOS COMPÉTENCES...

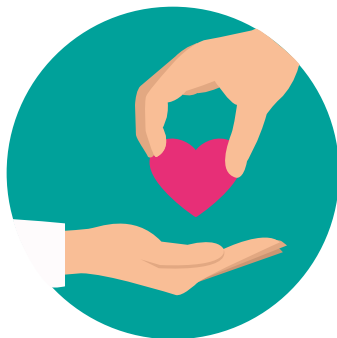


PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

ACCOMPAGNER les jeunes adultes, les futurs parents qui le souhaitent durant la grossesse et durant les premiers jours de vie de l'enfant, les postulants à l'adoption (suivi des démarches et délivrance des agréments)...

PROTÉGER la santé des futurs parents et des enfants jusqu'à 6 ans : consultation dans les CMS ou accompagnement à domicile, dépistage des troubles du jeune enfant (consultation à l'école maternelle) et suivi du handicap.

COORDONNER le mode d'accueil de l'enfant : formation et délivrance des agréments des assistants maternels et familiaux, contrôle et surveillance des établissements d'accueil du jeune enfant.



AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

PRÉVENIR la maltraitance des mineurs : recueil des informations préoccupantes, suivi des enfants en situation de risque, soutien et accompagnement des familles en difficulté...

LUTTER contre la maltraitance : prise en charge des mineurs en situation de danger dans le cadre familial (actions éducatives à domicile, placement provisoire en familles ou en établissements, accueil d'urgence au Centre départemental de l'enfance...



ACTIONS DE SANTE

SUIVRE la santé des populations à forte précarité.

LES + DU 56



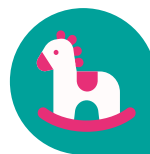
CELLULE DE RECUEIL DES INFORMATIONS PREOCCUPANTES (CRIP)

ANALYSER et évaluer les risques de danger sur les enfants, proposer toute mesure utile de protection. Un numéro national : le **119**



ASSISTANTS FAMILIAUX

ASSURER une prise en charge optimale de l'enfance maltraitée ou en danger avec 480 assistants familiaux dédiés.



ACCUEIL COLLECTIF DU JEUNE ENFANT

PROPOSER des solutions d'accueil de garde : 100 établissements d'accueil du jeune enfant.

SOUTENIR la création de Maisons d'assistants maternels (MAM) : 32 sur le département.

TROUVER des alternatives pour les enfants en milieu rural : 3 multi-accueils itinérants.



MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

ACCUEILLIR et orienter les mineurs isolés étrangers.